

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 29 décembre 2022

**listant les organismes professionnels de la filière équine pouvant délivrer le certificat
d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé**

NOR : AGRG2237043A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-10-1 et D. 214-37-1 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les organismes professionnels de la filière équine pouvant délivrer le certificat d'engagement et de connaissance mentionné au II de l'article D. 214-37-1 sont les suivants :

- la Société hippique française ;
- la Société française des équidés de travail ;
- France Galop ;
- la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français ;
- la Fédération française d'équitation ;
- la Fédération nationale du Cheval ;
- le Groupement hippique national ;
- la Fédération des Conseils de Chevaux.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 31 décembre 2022.

Article 3

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de l'alimentation,
E. SOUBEYRAN